

DOCUMENT EXTERNE
Londres, mars 1995

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les violations des droits de l'homme. Résumé des préoccupations d'Amnesty International

Résumé

Le document ci-joint expose les principaux sujets de préoccupation actuels d'Amnesty International aux États-Unis. Il traite, entre autres, de la peine de mort, car la reprise des exécutions et leur augmentation ces dernières années sont incompatibles avec les normes relatives aux droits de l'homme. Ce document décrit également les brutalités et l'utilisation abusive de la force imputables à la police, notamment les cas de décès en garde à vue et l'utilisation injustifiée d'armes à feu, de même que le recours à la torture et aux mauvais traitements dans les prisons. Dans toutes ces matières, les membres des minorités ethniques sont souvent victimes de violations dans une proportion excessive. Ce document résume aussi les préoccupations de l'Organisation à propos de l'équité des procès politiques et du traitement infligé aux demandeurs d'asile haïtiens et cubains.

Dans les domaines examinés, Amnesty International a recensé des cas de violations des normes internationales, notamment celles énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et dans la Convention contre la torture, deux instruments ratifiés par les États-Unis.

Bien que les lois en vigueur aux États-Unis prohibent la torture et les mauvais traitements et qu'elles prévoient une série de voies de recours pour les victimes, Amnesty International estime que des mesures supplémentaires pourraient être prises pour empêcher de tels agissements. Les brutalités policières semblent répandues dans certaines régions, mais les policiers ne sont que rarement poursuivis pour utilisation abusive de la force et les sanctions disciplinaires sont souvent inadéquates. Pour la victime, la voie de recours la plus courante consiste à intenter une action civile, mais, bien que cette procédure puisse déboucher sur l'octroi de dommages et intérêts dans certains cas, elle n'a pas d'effet dissuasif. L'Organisation a exhorté les autorités fédérales et des États à veiller davantage à ce que la torture et les mauvais traitements ne soient pas tolérés et à ce que les responsables de tels agissements soient traduits en justice.

Le document ci-joint fait également état de la préoccupation d'Amnesty International à propos des

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre United States of America: Human rights violations: a summary of Amnesty International's concerns. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF-AI - juin 1995.

conditions de détention dans certains nouveaux quartiers de très haute sécurité, dans lesquels les détenus sont maintenus à l'isolement pendant des périodes indéterminées dans des cellules hermétiquement fermées et parfois dépourvues de fenêtres, sans aucun contact avec les autres prisonniers et sans pouvoir travailler ni bénéficier de programmes éducatifs ou de formation professionnelle. Bien que les autorités affirment que ces quartiers de très haute sécurité sont nécessaires pour incarcérer les prisonniers dangereux, l'Organisation estime que les conditions de détention dans certains établissements constituent une violation des normes internationales minimales pour un traitement humain des prisonniers et qu'elles vont au-delà de ce qui est nécessaire pour des raisons de sécurité. Amnesty International a appelé le gouvernement fédéral à prendre des mesures pour faire en sorte que tous les prisonniers, y compris ceux qui sont détenus dans les quartiers de très haute sécurité, soient traités humainement.

Le document invite également le gouvernement des États-Unis à retirer les réserves qu'il a formulées sur certains articles du PIDCP. Citons notamment l'article 6 – relatif au droit à la vie –, à propos duquel le gouvernement des États-Unis a émis la réserve selon laquelle les différents États ont le droit d'exécuter des mineurs délinquants, et l'article 7 – qui prohibe le recours à la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants –, auquel le gouvernement des États-Unis ne se considère lié que dans la mesure où ces traitements correspondent à la définition des « peines cruelles et exceptionnelles » prohibées par la Constitution des États-Unis. Amnesty International estime que ces restrictions portent gravement atteinte aux droits garantis par les traités internationaux et que les réserves sur ces deux articles – auxquels il ne peut être dérogé même en cas de danger public exceptionnel – devraient être considérées comme nulles et non avenues.